



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séanceSéance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)* jusqu'à l'affaire n°10 - M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente)*- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Délibération n°2020.12.07/102

Opération de revitalisation
du territoire (ORT)
de CAP Excellence

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS-
Mme Johanne DAHOMAS- Mme Maddly GARGAR jusqu'à l'affaire n°4- M. Fabert
MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH jusqu'à l'affaire n°5-
M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA jusqu'à l'affaire n°8

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,
le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,
le : 05 JAN. 2021

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.10.07/712 du conseil communautaire du 23 octobre 2019 portant transformation des conventions « action cœur de ville » (ACV) des Abymes et de Pointe-à-Pitre en opérations de redynamisation du territoire (ORT) ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre sont engagées par convention dans le dispositif « Action Cœur de Ville » porté en partenariat avec la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Cette première étape a donné lieu à une première phase d'initialisation qui s'achève pour laisser place à la phase de déploiement du dispositif. Afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'en préciser ces déclinaisons sur le territoire intercommunal.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » définit les ORT, leurs contenus et objectifs.

Elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité ; lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne ; réhabiliter l'immobilier de loisirs ; valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. ».

et de se saisir Au regard de la maturité des actions portées par les deux villes, il est proposé d'initier cette transformation et de saisir de l'opportunité offerte par le cadre réglementaire pour déployer le dispositif ORT sur les trois centres anciens que compte notre Agglomération. En effet, au regard des diagnostics de territoire conduits dans le cadre de l'élaboration du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du SCOT (notamment pour son volet commerces et artisanat), il a été proposé au vu des analyses et des enjeux identifiés, de définir un périmètre ORT multisites pour notre Agglomération qui confortera les centralités existantes. Le calendrier convenu avec les services de l'Etat nous invite à poursuivre nos travaux avec les partenaires et les 3 villes membres pour arrêter ce périmètre au plus vite, au plus tard au 28 février 2021.

Considérant les conclusions du Comité local de projet en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la commission habitat et politique de la ville du 15 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la demande de transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

ARTICLE 2- De solliciter Monsieur le préfet sur l'intégration de périmètres complémentaires sur des centralités de l'agglomération.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN 2021

président



Eric JALTON

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - ministere de linterieur

171-200018653-20201218-20201207102-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 04/01/2021

affichage : 04/01/2021